

**OBJET :** Attribution d'une subvention au Centre Culturel d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal

Considérant la décision de l'assemblée générale extraordinaire du Centre Culturel d'Aubervilliers en date du 22 juin 2004 décidant la dissolution de l'association

Considérant que le versement d'une subvention de 7800 euros est nécessaire pour couvrir les dépenses de l'association engagées sur l'exercice 2004 et permettre ainsi la clôture définitive des comptes de l'association et prononcer sa dissolution juridique

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus,

**DELIBERE**

Article 1: Une subvention de 7800 euros est attribuée à l'association « Centre Culturel d'Aubervilliers » - sise 7, rue Achille Domart- 93 300 Aubervilliers -

Article 2: Le crédit nécessaire au versement de la subvention est inscrit dans le budget communal à l'imputation 6574 -33 (705 - 6574 - 33-CCC)

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

